



## Municipalité

Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 2 mai 2025  
N/réf. : lac/mah

## AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 1<sup>er</sup> mai 2025, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR25.04PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 590'000.-, dont la charge nette pour la Ville est de CHF 450'000.-, pour finaliser la mise en œuvre d'un système de télégestion (SCADA) pour les réseaux eau et gaz ;
- **PR25.05PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 191'800.- HT correspondant à une prise de participation de la Commune d'Yverdon-les-Bains au capital de la société CIFER SA ;
- **PR25.07PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 495'000.- pour la transformation des tribunes des Rives du Lac incluant un financement pour l'achat de matériaux de construction et d'éléments structurels en réemploi.

*Le référendum peut être demandé contre les décisions ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

Le Conseil communal a également accepté le préavis suivant :

- **PR25.06PR** concernant l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), du projet de réaménagement de l'Avenue de la Plage, l'adoption de la réponse à l'opposition suscitée par l'enquête publique et une demande d'un crédit d'investissement de CHF 650'000. - pour financer les travaux et les honoraires y relatifs

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 162 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE  
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 2 mai au 12 mai 2025